



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 5 avril 2022, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : A. Solheid, président,

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

EPREUVE : MONTEE HISTORIQUE DES TROS-MARETS

DATE : Dimanche 11 septembre 2022

REGLEMENT PARTICULIER

IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Division Histo Démo, pour les personnes composant l'équipage en RA, RS, HRF

et pour les pilotes (pas les passagers) en MH/SpH, HRS.

Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Hostellerie de la Chapelle
Route d'Eupen 30
4960 BEVERCE-MALMEDY

1 COMITE D'ORGANISATION

ASBL Montée Historique Des Trôs-Marets

Route de Hottleux 37

4960 MALMEDY

0508.494.586

2 GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : Joseph Jadot Lic. ASAF :LG403
- Directeur de « Course » adjoint : Dimitrios Dimoudis Lic. ASAF :LG483
- Secrétaire du meeting : Frederic Yunglbut Lic. ASAF : LG480
- Directeur de la sécurité : Jean-Claude Brevers Lic. ASAF :LG482
- Responsable du Parc des coureurs : Mario Langer
- Equipe médicale : CRS Asbl (C. Duville)
- Ambulances : Ambulances ART Nombre : 2
- Commissaires Sportifs ASAF :
 - Président de collège : Sevrin Lambert Lic. ASAF : LG419
 - Membres : Savary Rémy Lic. ASAF : NA954
 - Macedoine Quentin Lic. ASAF : NA846
- Commissaires Techniques ASAF :
 - Président de collège : Frankenne Jacques Lic. ASAF : LG435
 - Membres : Lemmens Alain Lic. ASAF : LG461
 - Secrétaire : Jennifer Frankenne Lic. ASAF : LG438
- Inspecteur – Sécurité ASAF :
 - Lambert Sevrin Lic. ASAF : LG419

POUR TOUTES INFORMATIONS

Alain Solheid, président de l'A.S.B.L. MHTM, par téléphone au 0471/09.88.95 ou par e-mail à a.solheid@tros-marets.com

3 GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique des Trôs-Marets
- b) Date : 11 septembre 2022
- c) Parc des participants : Route de la vallée à Bevercé
- d) Vérifications administratives : Hostellerie de La Chapelle, route d'Eupen 30 à 4960 MALMEDY-BEVERCE
- e) Vérifications techniques : chemin des Sotis pour toutes les voitures, hors monoplaces. Monoplaces vérifiées sur leurs emplacements.
- f) Parcours : N68 entre le village de Bévercé et Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et rue du Haut Village).
- g) Circuit en activité : le 11 septembre 2022 de 09h00 à 12H30 et de 13h30 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

4 PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

Largeur moyenne de la route	7 mètres
Longueur de la côte/Sprint	4,400 mètres
Départ	Hostellerie de la Chapelle 30 à 4960 BEVERCE (à l'entrée du parking)
Arrivée	Village de Mont sur la N68 (Croisement entre la route de l'Ancienne Douane et la rue du Haut Village)
Homologation	Vendredi 15 avril par Lambert Sevrin – Licence Asaf n° LG419

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1996, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production dans cette configuration ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1996, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG). **NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.**

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont

nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2 *Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.*

Les véhicules découverts, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des filets de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les véhicules "conduites intérieures" seront autorisés à participer et les véhicules du type "Cabriolet/Roadster" ne seront, dans ce cas, admis au départ que capote ou toit fermé, ou s'ils sont munis d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

2.3 Equipement sécuritaire

À partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en division Histo Demo, pour les personnes composant l'équipage en RA/RS/HRF et pour les pilotes (pas les passagers) en MH/SpH, HRS.

Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

a

3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : d.dimoudis@tros-marets.com ou MHTM, à l'attention de Frederic Yunglut, XXX

3.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **110 €**, assurances comprises. Le montant total du droit d'engagement devra être versé pour le **28 août 2022** sur le compte bancaire suivant : **BE39 0016 8761 7619**
Avec la communication suivante : "**Inscription à la MHTM2022 – Nom et prénom du pilote**"
Rappel : le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

3.3. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et

ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures.

Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.5. Le nombre de véhicules admis est strictement limité à 100

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quel véhicule sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

3.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.*) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

***Attention : L'annulation intervenue à la suite des directives édictées pour lutter contre la crise sanitaire Covid19 n'est pas assimilée à « un cas de force majeure » pour les organisateurs, étant entendu qu'elle n'est pas imprévisible ni inattendue. Les sommes versées par les concurrents aux organisateurs, leur seront donc, en pareil cas, intégralement remboursées.**

- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Article 4 : Vérifications administratives.

4.1. Les Vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu à [l'Hostellerie de la Chapelle, route d'Eupen, 30 à BEVERCE](#) le samedi 10 septembre 2022, de 14h à 18h Les vérifications préliminaires sont facultatives mais facilitent la mise en place des participants le dimanche 11 .

Les vérifications administratives des concurrents et le contrôle des licences auront lieu le dimanche 11 septembre de 6h30 à 10h00 à l'Hostellerie de la Chapelle route d'Eupen 30 à BEVERVE

4.2. La licence nécessaire pour y participer, doit avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS (!) et être en cours de validité.

(!) : La licence "R" émise par la VAS n'est pas acceptable pour des épreuves de ce type. Dès lors, un TP-L, sera nécessaire pour remplacer cette licence.

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS suffisante et en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Les Informations concernant le demandeur, l'agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue seront fournis à l'organisateur.

Ces formalités médicales ne doivent pas être remplies pour une demande de TP-L.

Il existe deux possibilités pour solliciter ce "TP" :

1. **Soit** compléter les formulaires de demande de TP portant le **numéro 1** (pour les pilotes RACB) ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés, seront annexés à la demande d'engagement et renvoyés en même temps que celui-ci, à l'organisateur, accompagné des documents repris ci-dessous :

- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4

(Rappel : pas d'impositions médicales pour les demandes de TP-L ; une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique du sport automobile, est suffisante.)

Tous ces documents pourront être rentrés en même temps que l'engagement.

Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (TPA4-A3-B/TPL) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.

2. **Soit effectuer toutes les formalités décrites ci-dessus, le jour de l'épreuve ou lors des vérifications préliminaires (19 sep 2022), auprès du Commissaire Sportif désigné pour cette tâche.**

ATTENTION :

- **Une fois la demande de TP introduite auprès de l'organisateur, il ne sera plus possible d'en récupérer le paiement, sauf en cas de non-participation dûment justifiée ou d'annulation de l'épreuve.**
- **Si un concurrent s'est inscrit avec un "TP", il doit participer à l'épreuve avec ce même "TP" (aucune licence annuelle ne sera acceptée, en remplacement, pour l'épreuve concernée) à défaut de quoi, le concurrent perdra, de plus, le montant de son engagement.**

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email AVANT le vendredi 08/09/2022 à 12h00. En cas de modification, un nouvel engagement complet dûment signé sera impérativement renvoyé endéans ce délai (sauf cas exceptionnel, dont la justification sera laissée à l'entière appréciation de l'organisation, aucune signature de document ne sera autorisée lors de l'épreuve).

4.3. Titres de participation

Tous les concurrents ne disposant pas d'une licence donnant droit à leur participation (ASAF/VAS en cours de validité) pourront solliciter un TP.

Dans ce cas, les formulaires de demande de TP, portant les **numéros 1** (pour les pilotes RACB) et/ou **2** (pour tous les autres concurrents belges), joints au présent règlement, dûment complétés :

- Informations concernant le demandeur, agrément du Médecin généraliste traitant et, pour les 45 ans et plus, l'agrément du Médecin Cardiologue, (pas exigé pour le TP L) ;
- Mention de l'expérience et justificatifs si la demande concerne un niveau A3 ;
- Copie du permis de conduire s'il s'agit d'une demande de TP A4.

Tous ces documents devront être rentrés en même temps que l'engagement ou être sollicités auprès du Commissaire Sportif dédiés à cette tâche lors des vérifications préliminaires ou lors des vérifications administratives.

Le montant (50€/15€) correspondant au prix du type sollicité (A3/A4/B/L*) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant ou par carte au Commissaire Sportif délivrant les TP. Les TP L destinés aux éventuels passagers, pourront être sollicités uniquement aux vérifications préliminaires ou le jour de l'épreuve auprès du Commissaire Sportif présent **et ce, jusqu'à 14H00**.

*Les TP peuvent être différents dans le cas d'une MH/H assortie d'une Montée en Or.

4.3. Assurance Individuelle Accident Corporel

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés annuels ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans le « **Titre de participation** » dont il est question à l'Art. 4.2 ci-dessus

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le
conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée Historique

(Voir art. 1.3.3, du RP des Montées Historiques et Art. 27.5 du RPR)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote" – Nombre de Montées

6.1. Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers.
Un même pilote pourra inscrire deux voitures distinctes, chacune des voitures devant faire l'objet d'un engagement distinct.

6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H).

6.3. Le nombre des Montées est limité à 7.

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des montées, pour conduite dangereuse, etc.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi ;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;
- Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu par l'Art. 1.5.9

Article 8.1. :Timing

Le lundi 11 juillet:

- Publication du règlement particulier
- Ouverture des inscriptions

Le dimanche 28 août:

- Clôture des inscriptions à droits simples

Le samedi 10 septembre:

- De 14h à 18h: vérifications administratives et contrôle des licences facultatif

Le dimanche 11 septembre:

- 06h30: vérifications administratives et contrôle des licences
- 09h: circuit en activité
- 09h30: clôture des inscriptions à droits majorés et fin des engagements
- 10h:
 - fin de la délivrance des licences d'un jour "pilote"
 - fermeture des vérifications administratives et du contrôle des licences
- 12h30: arrêt des montées
- 13h30: circuit en activité
- 14h:
 - fin de la délivrance des licences d'un jour "passager"
 - clôture des inscriptions "passager"
- 18h30: arrêt des montées

Article 9 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints" :

- de la CSAPLiège en date du 25/06/2022, par DORMAL JEAN-CLAUDE, Lic. ASAF n° 415
- de l'ASAF, en date du 04/07/2022, par VANDEVORST Robert, Lic. ASAF n° 597

La licence d'homologation a été établie par Lambert SEVRIN Lic. ASAF n° 419 en date du 2 mai 2022.

Club organisateur : Montée Historique des Trôs-Marets	N°
Epreuve : MH Date : 11 septembre 2022	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 11 juin 2022 au 4 septembre 2022 par e-mail à f.yungblut@tros-marets.com	

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paieiment reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
--------------------------	-------------------------	--------	-------	----------------------

AVERTISSEMENT

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée. Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° : ■	
Code postal :	Localité :		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint. ■			
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	N° Licence Type Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV		

VEHICULE : Marque :	Type :
Année de construction :	Cylindrée : cc
Plaque N° :	TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	MH / SH Seulement	Si participation à la Montée / Sprint en Or (cocher votre classe) :			
			Lic. A4 min.			Lic. A3 min.
		Lic. L Min.	<input type="checkbox"/> Classe A	<input type="checkbox"/> Classe B	<input type="checkbox"/> Classe C	<input type="checkbox"/> Classe D <input type="checkbox"/> Classe S/R

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture

Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	
---------------------	--

Epreuve : Montée Historique des Trôs-Marets	N°
Date : 11 septembre 2022	

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

☐ 1^{er} PILOTE/CONDUCTEUR(*)

Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :		Signature						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

☐ 2^{ème} PILOTE/CONDUCTEUR(*) - (Eventuellement)

Nom :		Si pseudonyme : / « »		Prénom :		Signature						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

(*) Cocher la case qui vous concerne

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Eclairage	Divers :	
Documents de bord	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
COMMISSAIRE TECHNIQUE		
	Licence N° :	
	Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :		
Pneumatiques		

Club organisateur : Montée Historique des Trôs-Marets Epreuve : MH 2022	Date : 11 septembre	N°
Bulletin d'inscription "PASSAGER" à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement.		

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION	
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>										
..... / « »													
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :											
Code postal :	Localité :												
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.													
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :											
ASAF			VAS	N° Licence	Type	Ecurie							
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le coéquipier et le conducteur

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
(1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Le passager (la passagère)

	<h2>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</h2>	
--	------------------------------------	---

Je, soussigné(e), licence n°, inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Le passager (la passagère)

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.